FINANCES PERSO

La taxe d'habitation

Elle est due par toute personne ayant, au premier janvier, à sa disposition un logement suffisamment meublé pour y habiter.

Peu importe que vous soyez propriétaire, locataire, ou habitant à titre gratuit, que vous occupiez effectivement ou non le logement ou que vous n'y passiez que quelques mois par an.

La taxe d'habitation est à payer jusqu'au mardi 15 novembre 2016 pour le paiement (20 novembre en cas de télépaiement) pour les personnes non mensualisées.

Le calcul de la base d'imposition

La taxe d'habitation est établie d'après votre situation au 1er janvier et assise sur la valeur locative de votre logement. Cette valeur est retenue en totalité pour calculer la taxe d'habitation, elle est ensuite multipliée par les taux d'imposition votés par chaque collectivité.

Exonérations sous conditions

Des exonérations de taxe d'habitation sont prévues pour certains contribuables : personnes disposant de faibles revenus, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapées, personnes âgées de plus de 60 ans ne payant pas l'ISF…

Elle est due par toute personne ayant, au premier janvier, à sa disposition un logement suffisamment meublé pour y habiter.

Pour bénéficier d'une exonération totale, vous devez respecter certaines conditions de cohabitation et ne pas dépasser certains plafonds de ressources.

Pour la taxe d'habitation 2016, il faut se référer au revenu fiscal de l'avis d'impôt 2016 sur les revenus de 2015.

Désormais dénommée Contribution à l'audiovisuel public, cette taxe est recouvrée en même temps que la taxe d'habitation relative à la résidence principale. Si vous ne détenez pas d'écran, il faut le préciser dans la déclaration de revenu.

Rubrique réalisée en partenariat avec
WWW.LAFINANCEPOURTOUS.COM

La taxe foncière

lafinancepourtous
INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC

C'est la période des « feuilles d'imposition » ! Après le troisième tiers de l'impôt sur le revenu, arrivent tous les automnes la taxe foncière et la taxe d'habitation. Ces impôts sont perçus au profit des collectivités locales.

La taxe foncière est à payer jusqu'au lundi 17 octobre 2016 (samedi 22 octobre en cas de télépaiement) pour les personnes non mensualisées

Toute personne propriétaire d'un bien immobilier est redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris lorsque le bien est donné en location : maison, appartement, local commercial, emplacement de parking … A noter que les personnes usufruitières (qui ont par exemple donné la nue-propriété du bien à leurs enfants), sont redevables de cette taxe. En cas de vente en cours d'année, il est possible de prévoir, dans l'acte, une répartition « prorata temporis » du paiement de la taxe.

Le calcul de la base d'imposition

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie d'après la valeur locative de votre logement. Cette valeur est prise en compte pour moitié dans le calcul de la taxe foncière afin de tenir compte des frais de gestion, d'amortissement et d'entretien supportés par le propriétaire y compris pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette valeur est ensuite multipliée par les taux d'imposition votés par chaque collectivité. Ces taux varient selon la région, ce qui explique que les valeurs puissent fortement varier selon la localisation du bien.

Exonérations partielles ou totales

Des exonérations de taxe foncière sont prévues pour certains contribuables : personnes disposant de faibles revenus, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapées, personnes âgées de plus de 60 ans…

Mais attention, ces exonérations ne jouent dans la plupart des cas que pour la résidence principale.

Je réagis !
www.lunion.com